

LES COTISATIONS AU FONDS DES PRESTATIONS DE RETRAITE
SUPPLÉMENTAIRES

Question n° 4904—M. Miller:

1. Quel est le total des contributions des employés fédéraux, y compris les membres des Forces armées et de la GRC, au fonds des prestations de retraite supplémentaires depuis sa création en 1970?

2. Quel est le total des contributions des employés fédéraux, y compris les membres des Forces armées et de la GRC, au fonds de la pension de retraite depuis sa création vers 1924?

3. Quel est le total des intérêts gagnés par ces deux fonds?

4. Quel est le total des pensions versées par ces fonds aux retraités depuis 1924?

5. Quel est le total des contributions du gouvernement qui doivent être égales à celles des cotisants aux fonds de la pension de retraite et des prestations de retraite supplémentaires depuis 1924?

6. Quel est le total des fonds qu'il a fallu tirer des revenus généraux pour payer a) les pensions, b) l'indexation des pensions?

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1. La somme totale des cotisations au 31 mars 1983 était de \$627,100,000.

2. Il existe des fonds de retraite distincts pour les membres de la Fonction publique, des Forces armées et de la GRC. Le fonds des fonctionnaires fédéraux a été créé en 1924, celui des Forces armées en 1946 et celui de la GRC en 1949. Au 31 mars 1983, les cotisations des employés à ces trois fonds étaient de:

Compte de la pension de retraite de la	
Fonction publique	—\$4,265,000,000
Compte de la pension de retraite des Forces	
canadiennes	—\$1,407,000,000
Compte de la pension de retraite de la Gendar-	
merie royale du Canada	—\$ 231,000,000

3. Le montant total des intérêts crédités aux fonds de retraite depuis leur création jusqu'au 31 mars 1983 était de:

Compte de la pension de retraite de la	
Fonction publique	—\$6,204,000,000
Compte de la pension de retraite des Forces	
canadiennes	—\$5,101,000,000
Compte de la pension de retraite de la GRC	—\$ 467,000,000
Compte des prestations supplémentaires de	
retraite	—\$ 578,000,000

En outre, depuis le 30 septembre 1969, les trois principaux comptes de retraite ont gagné des intérêts supplémentaires qui ne leur ont pas été crédités, mais qui ont permis d'amortir une partie des déficits actuariels. Le montant total des intérêts gagnés par les trois principaux comptes au 31 mars 1983 était de:

Compte de la pension de retraite de la	
Fonction publique	—\$3,179,000,000
Compte de la pension de retraite des Forces	
canadiennes	—\$2,500,000,000
Compte de la pension de retraite de la Gendar-	
merie royale du Canada	—\$ 165,000,000

4. Compte de la pension de retraite de la	
Fonction publique	—\$4,187,000,000
Compte de la pension de retraite des Forces	
canadiennes	—\$2,746,000,000
Compte de la pension de retraite de la Gendar-	
merie royale du Canada	—\$ 99,000,000
Compte des prestations supplémentaires de	
retraite	—\$2,235,000,000*

*Y compris des montants payés sur le fonds de revenu

Questions au Feuilleton

consolidé en conformité du paragraphe 8(2) de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, s'élevant à \$2,033,000,000.

5. Le montant total des contributions de l'employeur, y compris des sociétés de la Couronne, aux régimes de pension des employés au 31 mars 1983 était de:

Compte de la pension de retraite de la	
Fonction publique	—\$4,042,000,000
Compte de la pension de retraite des Forces	
canadiennes	—\$2,437,000,000
Compte de la pension de retraite de la GRC	—\$ 429,000,000
Compte des prestations supplémentaires de	
retraite	—\$ 627,300,000

Outre ses contributions aux régimes de pension des employés, l'employeur a aussi pris en charge les frais nets d'amortissement des déficits actuariels. Pour chacun des trois principaux régimes de pension, ces frais étaient les suivants au 31 mars 1983.

Compte de la pension de retraite de la	
Fonction publique	—\$2,232,000,000
Compte de la pension de retraite des Forces	
canadiennes	—\$2,332,000,000
Compte de la pension de retraite de la Gendar-	
merie royale du Canada	—\$ 164,000,000

6. a) Nul, b) \$2,033,000,000 au 31 mars 1983.

[Traduction]

M. Campbell (Cardigan): Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Français]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants.

[Traduction]

M. McKenzie: Madame le Président, je voudrais demander au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell), à qui l'on vient de confier la responsabilité de répondre aux questions figurant au *Feuilleton*, d'avoir l'obligeance de vérifier où en sont les réponses à trois de mes questions que j'ai faites inscrire au *Feuilleton* depuis un certain temps déjà.

Dans la question n° 4945, posée cette année, je demande à savoir si le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) a été informé que les camionneurs canadiens s'opposent à ce qu'on leur impose un droit d'importation de 12 p. 100 sur les remorques réfrigérantes à haut rendement. Cette décision est une source d'ennuis dans le secteur du camionnage et je saurais gré au ministre de me fournir une réponse aussitôt que possible.

Vient ensuite la question n° 4387, qui remonte au 29 juin dernier. Il n'y a pas longtemps qu'elle est inscrite au *Feuilleton*, mais elle est néanmoins très importante. Nous recevons des plaintes de plus en plus nombreuses selon lesquelles la GRC ne recrute pas parmi les Canadiens de l'Ouest, et certains de mes électeurs ont des difficultés à entrer dans ce service. Je voudrais que l'on réponde à cette question sur le programme de recrutement de la GRC.

J'ai également une question qui remonte à 1981; il s'agit de la question n° 3441. La voici: «Le 30 octobre 1981, a) ministre